



POSITION DE LA FIM

Consultation publique de la Commission Européenne

Marché intérieur pour les marchandises

-

Application des règles et conformité des produits

Contexte

La surveillance du marché est un point clé de la Nouvelle Approche et du Marché Intérieur. La Commission Européenne, qui souhaite améliorer l'application de la réglementation et les contrôles des produits, a initié une consultation publique le 28 juin 2016.

Cette consultation publique porte sur plusieurs aspects de la mise en œuvre des réglementations sur les produits dans l'Union Européenne, notamment la surveillance du marché. L'objectif de cette enquête est d'avoir un retour des différentes parties prenantes sur :

- Les raisons et les conséquences de la non-conformité des produits
- Les options disponibles pour résoudre le problème
- L'impact de ces options
- La question de la subsidiarité
- Les possibles bénéfices d'une action au niveau communautaire

Position FIM

La FIM souhaite soumettre une contribution et répond dans le cadre des réglementations suivantes :

- Machines
- Récipients à pression simples et équipements sous pression
- Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible
- Produits de construction
- Écoconception et étiquetage énergétique
- Appareils et équipements électriques
- Appareils à gaz
- Instruments de mesure
- Dispositifs médicaux
- Émissions sonores des matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments

Pertes de parts de marchés

La mise sur le marché de produits non conformes a pour conséquence une perte de parts de marché, non quantifiable à ce stade pour les entreprises mécaniciennes. Cette perte est due à un différentiel de compétitivité des fabricants de produits conformes par rapport aux autres.

En pratique, les produits non conformes sont essentiellement des produits importés dont la non-conformité est essentiellement due à un choix délibéré d'exploiter les opportunités du marché au prix le plus bas et/ou une incapacité technique de se conformer aux règles.

E-compliance

La FIM est favorable à l'utilisation d'outils informatiques pour l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités de surveillance du marché, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de certains documents sur le site du fabricant.

Par contre la FIM est défavorable à la mise en place d'une base de données centralisée obligatoire pour les dossiers techniques (voir Position FIM jointe). Seuls des contrôles physiques permettent de mettre en œuvre de façon adéquate la surveillance du marché.

Contrôle des produits hors UE

Ce sont ces pays qu'il est le plus difficile de contrôler, les autorités de surveillance du marché ne pouvant agir hors de l'Union Européenne. Par ailleurs, la base de données RAPEX montre que la plupart des produits non conformes proviennent de pays situés en dehors de l'UE. Ces deux éléments permettent d'identifier une défaillance de marché.

De plus, le contrôle physique aux douanes des produits importés reste marginal par rapport au flux de marchandise et permet à une grande partie des produits non conformes d'entrer sur le territoire de l'UE (selon nos informations, le taux de contrôle au port de Rotterdam est de l'ordre de 0,1%).

Parmi les outils pour améliorer le contrôle des produits importés, le « Mystery shopping » est une solution utile, qui permet à un collectif d'entreprises de tester des produits et de soumettre les résultats aux autorités de surveillance du marché.

Afin de limiter la défaillance de marché identifiée ci-dessus, nous proposons de mettre en œuvre des solutions éprouvées visant à enregistrer les produits importés avant leur mise sur le marché de l'Union. Voir en particulier le mécanisme retenu par les Etats-Unis en matière d'efficacité énergétique des produits (Compliance and Certification Management System ou CCMS).

Plus généralement, nous préconisons de mettre en place au niveau communautaire des indicateurs de surveillance du marché (par exemple, taux de contrôle à l'entrée de l'UE), et d'harmoniser les pratiques entre Etats Membres en promouvant le contrôle documentaire systématique des produits importés.

Harmonisation et proportionnalité des sanctions

Il est nécessaire d'avoir une meilleure collaboration entre les Etats Membres, notamment en matière d'alignement des sanctions. De plus, celles-ci, pour être réellement dissuasives, doivent être proportionnelles aux bénéfices engendrés par la mise sur le marché des produits non conformes et non à d'autres caractéristiques comme la taille de l'entreprise.

En plus des bénéfices, la gravité, la durée et le caractère intentionnel doivent être pris en compte.

Support à la mise en œuvre des réglementations

Si l'objectif est d'améliorer la mise en œuvre des réglementations, alors il est préférable que les textes communautaires soient rédigés de telle sorte qu'ils soient directement applicables par les entreprises, notamment les PME.

L'existence de guides ou de fiches d'orientations montre que ces textes restent complexes à mettre en œuvre. On peut par exemple souligner la difficulté à établir le Dossier technique de la machine, en particulier dans le cas où le produit est soumis à plusieurs législations.

De même, la diversité des modules d'évaluation de la conformité est difficile à appréhender. Des écarts peuvent exister entre le cadre de référence (Décision 768/2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits) et une législation spécifique.

Contrôle par les filiales des organismes notifiés

Les filiales des Organismes Notifiés peuvent intervenir dans le processus d'attestation de la conformité, sous la responsabilité directe de l'Organisme Notifié (ON). Il apparaît qu'en général, le champ de l'accréditation est restreint à l'ON et ne concerne pas la filiale, en particulier lorsque cette filiale est située en dehors de l'Union Européenne.

Dans le cas où une telle filiale conduit l'ensemble des tâches d'attestation de la conformité, l'ON ne faisant que délivrer le certificat, certains produits peuvent ne pas présenter les garanties suffisantes en matière de sécurité.

Courbevoie, le 26 octobre 2016

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) est en charge des intérêts économiques et techniques de 28 professions, regroupées en trois grands domaines d'activité :

- Equipements : Machines, systèmes de production, composants
- Transformation : Sous-traitance, outillages, articles de ménage
- Précision : Optique, santé, instruments de mesure

Les industries mécaniques enregistrent en 2015 un chiffre d'affaires de 121,8 milliards d'euros (6^{ème} place mondiale), dont 40% à l'export. Ce secteur représente en France 30 200 entreprises de plus de un salarié et 629 000 salariés.

Contact FIM

Benjamin Frugier - Téléphone : 01 47 17 60 20 - E-mail : bfrugier@fimeca.org
La FIM est enregistrée au Registre de Transparence de l'UE ([ID 428581813783-89](https://ec.europa.eu/transparency/regexp1/index.html))